



GDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren

CDS Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé

CDS Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

COMMUNIQUE

Berne, le 6 septembre 2007

Prise de position sur le dépistage du cancer du sein

Le Comité directeur de la CDS approuve une offre de dépistage du cancer du sein à de strictes conditions

Les autorités fédérales examinent actuellement la question de la prolongation de l'obligation de prestation de l'assurance-maladie pour les mammographies chez les femmes de 50 à 70 ans, mammographies qui sont effectuées dans le cadre de dépistages organisés répondant aux critères d'assurance-qualité et qui permettent le dépistage précoce des cancers du sein. De tels programmes se déroulent jusqu'ici uniquement dans les cantons romands. Dans ce contexte, la Conférence des directeurs sanitaires (CDS) a également été invitée à prendre position, car on attend que les cantons jouent également un rôle actif dans l'organisation et éventuellement dans le cofinancement de tels programmes.

Le Comité directeur de la CDS a considéré que la poursuite ou l'introduction de tels programmes devraient être reliées au renforcement du bien-fondé des activités de mammographies menées jusqu'ici en Suisse. Des mesures plus sévères contre les mammographies inutiles et non justifiées médicalement devraient en particulier être prises. Il voudrait que la question de l'introduction de programmes de dépistage dans d'autres cantons soit tranchée par les cantons concernés eux-mêmes.

Sous réserve d'un résultat positif de l'examen scientifique détaillé par les autorités fédérales de la demande de poursuite du dépistage du cancer du sein, le Comité directeur de la CDS approuve la prolongation de l'obligation de prestation de l'assurance-maladie. La poursuite des programmes en cours en Suisse romande doit ainsi être rendue possible. Compte tenu de la poursuite des programmes de dépistage menés jusqu'ici et de l'éventuelle introduction de tels programmes dans d'autres cantons, le Comité directeur de la CDS est toutefois de l'avis que des conditions précises devraient être remplies. Une information conforme à la vérité des femmes intéressées doit en particulier être assurées. On ne saurait dès lors atteindre une participation élevée au programme en donnant une information inexacte des avantages et désavantages du dépistage. En dehors d'un programme de dépistage en cours, seules les mammographies clairement indiquées médicalement devraient encore être payées par l'assurance-maladie. Les mammographies inutiles ne devraient en revanche plus être effectuées à la charge de l'assurance-maladie.

Informations complémentaires:

Conseiller d'Etat Dr. Markus Dürri, président CDS, tél. 041 228 60 81

Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, vice-président CDS, tél. 021 316 50 01

Franz Wyss, secrétaire central CDS, tél. 031 356 20 20

[N:\2_21\21_7\21_72\MMmammo_20070906-f.doc]